

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Michel SERVANTIE, Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2019

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Receveur Municipal, indemnités de conseil et de confection du budget,
 2. Trésorerie, motion en faveur du maintien des trésoreries,
 3. Bellovic, transfert de la compétence voirie communale d'intérêt non communautaire au syndicat,
 4. Travaux de maîtrise d'œuvre, Rue des Armistices et Avenue des Généraux Marbot, dérogation à l'arrêté du Maire n°70.2018 au 20 septembre 2018,
 5. Intercommunalité, inscription de chemins au PDIPR,
 6. Intercommunalité, approbation des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
 7. Intercommunalité, accord local pour la détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en 2020,
 8. Recensement de la population 2020, désignation des coordonnateurs communaux.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 21 mai au 25 juin 2019,
- * Travaux, estimation du coût des travaux Rue des Armistices et Avenue des Généraux Marbot,
- * Journées du patrimoine, activités et financement,
- * ...

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Michel SERVANTIE, Geneviève VAILLE.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno DELVERT, Denis PINSAC, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE, Robert VIALARD.

La séance commence à 20 heures 30. Monsieur Aimé JOUVENEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Michel SERVANTIE, 1^{er} Adjoint procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 08 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Monsieur Joseph AUBERT-BEAUVAIS a donné procuration à Madame Maryse CHARBONNEL.

Monsieur SERVANTIE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2019. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande à l'assemblée, au vu de l'urgence du commencement des travaux Rue des Armistices et Avenue des Généraux Marbot, si une délibération peut être raccrochée à cette séance afin de mettre à jour le plan de financement. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette procédure exceptionnelle.

Madame Marie-Joëlle CLARE demande la parole. Elle tient à revenir sur les explications données par Monsieur le Maire concernant la subvention accordée à l'association du jumelage de Squiffiec, lors de la réunion précédente. Le tableau des comptes de l'Association ne faisait pas apparaître clairement le montant du Livret A soit 3900 €uros, cette somme était incluse dans celle du compte courant (1745.00 € + 3900.00 € = 5645.00 €uros).

1. Indemnités de conseil et de confection des budgets des receveurs communaux.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le premier adjoint au maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

En 2018, les indemnités de confection de budget ont été versées en intégralité à M. Jean Christophe PLENERT, receveur municipal jusqu'au 14 juin 2019. Les indemnités de conseil seront liquidées au prorata temporis.

Il informe également l'assemblée que M. Patrick BRACHET, receveur municipal depuis le 1^{er} juillet 2019 accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de prendre acte de l'acceptation de M. Patrick BRACHET, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,
- de lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget à compter de l'année 2020. En 2019, l'indemnité de confection du budget et l'indemnité de conseil sera versée à l'un et à l'autre au prorata temporis,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

2. Trésorerie, motion en faveur du maintien des trésoreries.

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

3. Bellovic, transfert de la compétence voirie communale d'intérêt non communautaire au syndicat.

Pas de délibération à prendre, juste une information sur la procédure de transfert.

4. Travaux de maîtrise d'œuvre, Rue des Armistices et Avenue des Généraux Marbot, dérogation à l'arrêté du Maire n°70.2018 au 20 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les instructions comptables et budgétaires de la M14,

Vu le Conseil municipal du 1^{er} février 2019 confirmant la décision de réaliser des travaux d'aménagement de l'Avenue des Généraux Marbot (PAB) et de la rue des Armistices (Accessibilité / PAVE),

Vu la proposition de prix du Bureau d'Etudes DEJANTE pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de ces deux opérations d'un montant de 15 600.00 € TTC,

Considérant qu'il convient de ne pas faire application de l'arrêté du Maire 70A.2018 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 2 du dit arrêté d'accepter la proposition du Bureau d'Etudes DEJANTE sans mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire abstraction de l'arrêté du Maire n°70A.2018 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de prix du Bureau d'Etudes DEJANTE pour un montant de 15 600.00 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019.

5. Intercommunalité, inscription de chemins au PDIPR.

Monsieur Michel SERVANTIE expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée mené par la Communauté de Communes Midi Corrèzien est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR sont :

CR de Ferrier à Mas de Vaurs - CR de Paliolle à La Coste - CR de La Coste au Boscassan - CR des Acacias à La Veyssière - CR de La Veyssière - CR des Embruns à La Bourelle

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités ;

- **S'ENGAGE** :

Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins.

à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,

à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.

- **ACCEPTE** le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- **CONFIE**, à la Communauté de Communes Midi Corrèzien, comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

6. Intercommunalité, approbation des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien a procédé à l'adoption de ses statuts pour faire suite à l'harmonisation des compétences au niveau du bloc communal.

En effet, les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire et les compétences facultatives continuaient à être exercées jusqu'au 31 décembre 2018 telles qu'elles figurent dans l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 et, conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, jusqu'à ce que le Conseil Communautaire définisse l'intérêt communautaire et se prononce sur l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution avant cette date.

L'adoption de ces statuts suppose, outre la délibération du Conseil Communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Après exposé de Monsieur Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altillac au 01 Janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant modification de statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-69 en date du 24 mai 2019 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

approuve les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien tels qu'annexés à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7. Intercommunalité, accord local pour la détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la commune d'Altillac (membre de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur).

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (2.1),
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes.

Conformément au VII de l'article précité, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Les dispositions précitées n'exigent aucune délibération préalable du conseil communautaire et il revient uniquement aux communes membres de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges. Seules les délibérations concordantes seront prises en compte par le préfet pour constater l'existence d'un accord local.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrézien.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer à **03 le nombre de sièges** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien selon la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
ALTILLAC	3
ASTAILLAC	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	5
BILHAC	1
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	1
CHENAILLER-MASCHEIX	1
LIOURDRES	1
NONARDS	1
PUY-D'ARNAC	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	1
SIONIAC	1
TUDEILS	1
VEGENNES	1
ALBIGNAC	1
AUBAZINES	3
BEYNAT	5
LANTEUIL	2
PALAZINGES	1
LE PESCHER	1
MENOIRE	1
SERILHAC	1
BRANCEILLES	1
CHAUFFOUR-SUR-VELL	1
COLLONGES-LA-ROUGE	1
CUREMONTE	1
LAGLEYGEOLLE	1
LIGNEYRAC	1
LOSTANGES	1
MARCILLAC-LA-CROZE	1
MEYSSAC	5
NOAILHAC	1
SAILLAC	1
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	1

autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Recensement de la population 2020, désignation des coordonnateurs communaux.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, de désigner un coordonnateur d'enquête à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le Maire est chargé de nommer cette personne.

9. Délibération raccrochée – travaux abords de la salle polyvalente et des vestiaires du stade et du camping et rue des Armistices, mise à jour du plan de financement.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que les travaux d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) salle polyvalente et vestiaires du stade et du camping sont en cours d'achèvement (programme 2016 et 2017). Il indique que pour conclure ces deux opérations, il convenait de réaliser les aménagements extérieurs (accès, cheminements (pour chaque et entre les deux ERP), réalisation parking et matérialisation, etc...). Les travaux sont en cours. Monsieur le Premier Adjoint au Maire précise que la deuxième opération concerne les travaux d'accessibilité à réaliser « Rue des Armistices ». L'estimation du montant des travaux a été affinée.

Il précise que le plan de financement prévisionnel réalisé début 2019 pour ces deux programmes s'établissait ainsi :

Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE / Agenda programmé – programme 2018 N°1 – aménagement extérieur permettant l'accès aux ERP salle polyvalente et Camping / vestiaire du stade	+ 50 000.00 €
Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE – programme 2018 N°2 – « Rue des Armistices »	+ 70 000.00 €
Subvention DETR mobilisable taux minoré de 35 % avec un plafond de 2000 Euros du montant des travaux = 50 000 + 70 000 = 120 000 Euros	- 42 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 25 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 Euros - Tranche financière 2019 validée par le contrat de solidarité communale	- 15 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 25 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 Euros - Tranche financière 2020, validée par le contrat de solidarité communale	- 15 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 24 000.00 €
Total TTC à financer	72 000.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 23 621.76 €
Coût total de l'opération	48 378.24 € Arrondi à 48 379.00 €

Il indique que celui-ci doit être modifier suite l'actualisation des devis et à la non acceptation de subvention DETR 2019. Le plan de financement prévisionnel 2019 pourrait s'établir ainsi :

Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE / Agenda programmé – programme 2018 N°1 – aménagement extérieur permettant l'accès aux ERP salle polyvalente et Camping / vestiaire du stade	+ 50 000.00 €
Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE – programme 2018 N°2 – « Rue des Armistices »	+ 40 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 25 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 Euros - Tranche financière 2019 validée par le contrat de solidarité communale	- 15 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 25 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 Euros - Tranche financière 2020, validée par le contrat de solidarité communale	- 7 500.00 €
TVA totale (20 %)	+ 18 000.00 €
Total TTC à financer	85 500.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 16 075.92 €
Coût total de l'opération	69 424.08 € Arrondi à 69 425.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * confirment leur décision de réaliser des travaux Accessibilité de la voirie et des espaces Publiques, ERP – programmes 2018 n° 1 - aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaires du stade pour un montant estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC ; et des travaux Accessibilité de la voirie et des espaces Publiques, ERP – programmes 2018 n° 2 – « Rue des Armistices » pour un montant estimé à 40 000 € HT soit 48 000.00 € TTC ; soit un montant cumulé de travaux de 90 000 € HT, 108 000 € TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- * prennent note des modifications de subvention (DETR et Conseil Départemental),
- * approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- * donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ces dossiers, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du 22 mai au 25 juin 2019.**

Cimetière du Bourg, vente de la concession 466,

Cimetière du Bourg, vente de la case n°14 du Columbarium.

* Travaux, estimation du coût des travaux Rue des Armistices et Avenue des Généraux Marbot.

Monsieur Michel SERVANTIE donne des informations sur l'estimation des travaux réalisée par le bureau d'études concernant l'aménagement de la rue des Armistices et avenue des Généraux Marbot.

* Journées du patrimoine, activités et financement.

La commune prendra en charge les frais d'organisation de ces 2 journées.

Samedi 21 septembre 2019, visite de l'église du Bourg,

Dimanche 22 septembre 2019, Jean-Luc LASVERGNAS chanteur de variétés à 15 heures à l'église,

Entrée gratuite.

La séance se termine à 21 heures 46 minutes.

Aimé JOUVENEL,
Secrétaire de séance.

